

Guide d'aide à l'achat de matériel plus écologique

Ce document résume les bonnes pratiques permettant d'acheter en réduisant son impact carbone, à l'usage des laboratoires de recherche. Il se veut le plus léger possible pour faciliter sa diffusion. Il est également basé sur certains textes de loi en vigueur ou qui deviendront en vigueur dans les prochaines années.

Une version résumée mais moins complète est disponible sur le site <https://ecoinfo.cnrs.fr/2021/03/01/agir-sur-le-materiel/>

Achat de matériel

- Ne pas s'interdire le reconditionné

Un produit reconditionné est un produit déjà utilisé qui a été remis à neuf ou réparé pour être commercialisé à nouveau. Suivant le Décret n° 2022-190 du 17 février 2022 relatif aux conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné », "Le produit ou la pièce détachée a subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre" (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045185223>). Il est donc totalement sûr d'utilisation.

Les produits reconditionnés ont un impact carbone beaucoup plus bas et sont généralement moins chers que les produits neufs.

Certains sites comme Blackmarket (<https://www.backmarket.fr/fr-fr>) proposent du matériel reconditionné

- Privilégier les achats dans les entreprises reconnues comme ayant des impacts moins importants sur l'environnement, suivant le schéma ci dessous :



source : <https://www.greenpeace.org/usa/reports/greener-electronics-2017/#how-to-rethink-it>
date des sources : 2017

- **Privilégier la location à l'achat quand c'est possible.**

La location est bénéfique pour l'environnement si la durée totale de location est supérieure à la durée totale d'utilisation en propre

Bénéfices direct :

- pas d'immobilisation ;
- pas de TVA à avancer sur le prix du matériel ;
- les loyers n'entrent pas dans le bilan (charges d'exploitation) ;
- encouragement financier à ne conserver que les matériels nécessaires (gestion plus rigoureuse des inventaires de parcs) ;
- gestion de la fin de vie des équipements à la charge du loueur.

De même, vérifier le matériel présent dans le laboratoire avant l'achat : beaucoup de matériel acheté avec des fins de budgets n'est jamais utilisé.

source : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/docs/2021/guide-achats-numeriques-responsables-version-beta-avril-2021.pdf>

- **De même, utilisez si possible du matériel partagé**

Le matériel partagé (imprimante, serveurs) à des échelles locales, régionales ou nationales en fonction de la pertinence environnementale de ce choix. Il est très difficile de donner une réponse absolue sur le niveau de mutualisation à adopter. Il est par contre fondamental de se poser ces questions et de l'échelle de mutualisation pertinente en fonction de ses usages. Une imprimante mutualisée à l'échelle nationale ne sera pas très utile, et un serveur de mail dans chaque équipe non plus.

source : <https://ecoinfo.cnrs.fr/2021/03/01/agir-sur-le-materiel/>

- **N'achetez que des produits avec un écolabel européen (EU Ecolabel, Nordic Ecolabelling, NF environnement...), une consommation électrique basse et un bon indice de réparabilité.**

Non seulement écologiques, ils sont aussi un gage de qualité reconnu par l'europe et son normalement protégé contre l'obsolescence programmée.

Source :

indice de réparabilité : <https://www.greenit.fr/2021/01/07/tout-comprendre-sur-lindice-de-reparabilite/>

Obsolescence programmée : <https://www.indicereparabilite.fr/lutte-contre-lobsolence-programmee-les-derniers-proces/>

Livraison pour achat

- **Privilégier les achats en France, sinon Européen.** Limiter Amazon et Aliexpress pour privilégier Fedex et UPS.

- **Pensez à regrouper les commandes.** Quand quelqu'un fait un achat dans un laboratoire, demander si d'autres personnes souhaitent acheter sur le même site, afin de regrouper les livraisons et ainsi se faire livrer en une seule fois.

Gestion de fin de vie

- **Conserver le matériel un minimum de temps avant de le remplacer.**

Une **durée de 5 ans** devrait être un minimum (la loi impose d'ailleurs la disponibilité de pièces détachées de rechange pour minimum 5 ans (Loi n° 2020-105 article 19), et une garantie de 5 ans à partir de 2024). La fabrication du matériel est en effet bien plus polluante que son utilisation (**80% de la pollution d'un matériel information est produit lors de sa fabrication, seulement 20% pour son utilisation**).

il est **a priori** plus pertinent de prendre une machine haut de gamme pour garantir sa durabilité qu'une machine à faible coût financier dont la durabilité, tant physique qu'en termes de caractéristiques matérielles, pour utiliser des logiciels sur le long terme ne sera pas garantie

- ➔ **L'allongement à 5 ans de garantie exigée sur le matériel informatique est devenu une consigne depuis 2023 au sein du CNRS**

Sources : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/docs/2021/guide-achats-numeriques-responsables-version-beta-avril-2021.pdf>

<https://www.matinfo-esr.fr/ecoinfo>

- **Vérifiez que vous ne pouvez pas réparer le matériel avant de le jeter.**

Si vous avez acheté un produit avec un bon indice de réparabilité, cela devrait être possible.

- **Proposez le matériel à d'autres personnes/équipes avant de le jeter.**
- **Lorsque vous vous débarrassez du matériel, contactez des éco-organismes comme ECOLOGIC ou PAPREC : l'enlèvement des produits est gratuit !**

Plus d'informations sur <https://www.matinfo-esr.fr/ecoinfo> .